



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET FICHES ASIA ACADEMIE DE NORMANDIE

Modalités de calcul du Quotient Familial Académique (Q.F.A.)

Les actions sociales d'initiative académique sont soumises à un barème d'attribution calculé à partir des ressources et intitulé Quotient Familial Académique (Q.F.A.).

Le Quotient Familial Académique s'obtient de la manière suivante :

$$\frac{\text{REVENUS BRUT GLOBAL ANNEE N-1}}{\text{NOMBRE DE PARTS}}$$

Les règles pour la définition des parts dans l'académie sont

| Pour les personnels | Pour les enfants |
|---|---|
| 2 parts pour le foyer (marié ou monoparental) | + 1/2 part pour chacun des deux premiers enfants |
| 1 part pour une personne seule | + 1 part à compter du 3ème enfant |

Le nombre de parts est le suivant

| Nombre d'enfants | Couple Marié ou Pacsé | Foyer Monoparental | Célibataire, séparé(e), divorcé(e), veuf(ve) |
|------------------|-----------------------|--------------------|--|
| 0 | 2 | | 1 |
| 1 | 2,5 | 2,5 | |
| 2 | 3 | 3 | |
| 3 | 4 | 4 | |
| 4 | 5 | 5 | |

Concernant les ressources, il s'agit des revenus perçus par l'ensemble du foyer durant l'année N-1 et soumis à déclaration.

N.B. : En l'absence de déclaration fiscale personnelle au titre de l'année N-1, une évaluation des ressources sera faite sur la base du dernier salaire perçu ou dû au titre du mois précédant la demande

En cas de changement de situation :

- Veuvage, divorce ou séparation postérieurs à l'année fiscale de référence, il sera procédé à une neutralisation des ressources du conjoint ;
- Mariage, PACS ou concubinage au cours de l'année civile en cours, seront pris en compte les revenus de l'année civile N-1 des deux personnes.